

FONDS D'URGENCE ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION TOURISTIQUE
PROGRAMME OUVERT EN CONTINU



Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Objectifs du fonds d'urgence	3
3. Critères d'admissibilité.....	3
Admissibilité des demandeurs	3
Admissibilité des projets	4
Enjeux climatiques admissibles	4
Conditions administratives minimales de recevabilité	5
Admissibilité des dépenses	5
Dépenses admissibles.....	5
Dépenses non admissibles.....	5
4. Caractéristiques de l'aide financière	6
Reddition de compte – documents requis.....	6
5. Comment faire une demande ?	6
Dépôt des demandes	6
Dossier de demande	6
Diffusion des documents	7
6. Processus de l'analyse des demandes.....	7
7. Soutien à la préparation des demandes	7
8. Lexique.....	8

1. Introduction

Le Fonds d'urgence et d'adaptation aux changements climatiques (FUAC) est une initiative de Tourisme Montréal. Il vise à soutenir les festivals et événements extérieurs confrontés à des défis climatiques majeurs et imprévus et qui entraînent des pertes financières non anticipées.

Conscient de l'impact des changements climatiques sur l'industrie touristique, Tourisme Montréal a établi un fonds d'urgence de 1 000 000 \$. Ce fonds est destiné à atténuer les pertes financières résultant de l'annulation ou du report d'un festival ou d'un événement, sous réserve des conditions applicables et de l'allocation déterminée par Tourisme Montréal. Il est important de noter que ce Guide ne garantit pas l'octroi d'une aide financière, nonobstant le respect des critères énoncés même s'ils sont respectés. Ce fonds témoigne de l'engagement de Tourisme Montréal à soutenir l'industrie touristique face aux défis climatiques.

Ce fonds s'aligne avec le [Plan stratégique 2024-2026](#) de Tourisme Montréal ainsi qu'avec la [Stratégie vers un tourisme plus durable 2025-2030](#) de la Destination harmonieuse. Il s'adresse au premier pilier de ce dernier, qui vise à « favoriser l'adaptation des cultures d'entreprise du secteur touristique ».

2. Objectifs du fonds d'urgence

L'objectif principal de ce Fonds est de fournir un soutien financier d'urgence aux festivals et événements extérieurs montréalais pour couvrir les coûts imprévus et soutenir l'adaptation face aux défis posés par les changements climatiques.

À cette fin, il vise à atténuer les pertes financières résultant des enjeux climatiques imprévisibles, tels que :

- Le report ou annulation de l'événement, en totalité ou en partie;
- Les coûts associés aux modifications logistiques et opérationnelles, incluant le déménagement ou le déplacement de l'événement, à condition qu'il reste à Montréal;
- Les dommages irréversibles à l'équipement causant le report ou l'annulation de l'événement.

Par le fait même, le FUAC permet de conscientiser les événements et festivals à l'adaptation des changements climatiques.

3. Critères d'admissibilité

Admissibilité des demandeurs

Pour être admissible, l'événement ou festival doit respecter les critères suivants :

- avoir été **annulés, reportés ou déplacés**, en totalité ou en partie, **causant des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires**.
- être financés par le [Programme d'aide aux festivals, événements et expositions muséales \(PAFÉE\)](#) ou le [Programme d'accueil d'événements sportifs nationaux et internationaux de Tourisme Montréal](#)
- **se déployer sur le territoire de la ville de Montréal**, même si le lieu de l'événement venait à changer;
- se dérouler à **l'extérieur** et les activités doivent bénéficier au tourisme.

Les organismes admissibles ayant fait défaut, au cours de la dernière année précédant la demande d'aide financière, de respecter l'une ou l'autre leurs obligations en lien avec l'attribution d'une aide financière par Tourisme Montréal, ne sont pas admissibles à ce programme.

Admissibilité des projets

Enjeux climatiques admissibles

Pour être admissible au FUAC, la situation météorologique affectant la tenue de l'événement doit être considéré comme une situation urgente. Les deux critères suivants doivent être remplis :

- Si menace récente imprévue¹ ou aggravation soudaine² imprévisible d'une menace existante hors du contrôle du demandeur, qui compromet la sécurité des participants au point de causer une annulation;
- La situation climatique causant un impact sur la tenue de l'événement et/ou de la gestion opérationnel nécessite le déploiement de ressources d'une ampleur sans précédent et immédiate.

Vous trouverez ci-dessous les situations météorologiques dues aux changements climatiques admissibles au FUAC. Elles doivent toutefois respecter les deux critères précédemment mentionnés.

- [Pollution](#) atmosphérique (smog) qui présente un niveau de risque pour la santé supérieur à 9, selon l'indice de la qualité de l'air de Cote air Santé
- Inondations causées par des [pluies](#) diluviennes de courte durée atteignant 50 mm ou plus de pluie en moins d'une heure
- Inondations causées par des pluies l'été atteignant 100 mm ou plus de pluie en moins de 24h
- [Vague de chaleur extrême](#) pour une période d'au moins 3 jours consécutifs lorsque la température dépasse 33°C et que l'indice humidex atteint ou dépasse 40°C.
- Verglas extrême causé par une [pluie verglaçante](#) durant au moins 2 heures
- [Tempête hivernale](#) caractérisée par des conditions météorologiques hivernales extrêmes, incluant une importante chute de neige de 25 cm ou plus en moins de 24 heures, accompagnée de phénomènes dangereux tels que la pluie verglaçante, les vents forts, la poudrierie et le froid extrême.
- [Vents](#) anormalement forts de 70 km/h ou plus pour un vent soutenu; et/ou rafales de 90 km/h ou plus.
- [Tornado](#) EF2 à EF5 signalée provenant d'un observateur météo fiable qu'une tornade importante est imminente.
- Orages violents : Rafales de vent de 90 km/h ou plus, y compris le risque de tornade, qui pourraient causer des dommages structurels; Pourrait inclure des éclairs, de la [grêle](#) d'au moins 2,5 centimètres de diamètre et/ou des pluies abondantes selon le critère de pluie.
- Tout autre situation exceptionnelle pourrait être évaluée par Tourisme Montréal.

¹ Imprévisibilité : Compte tenu de l'expérience passée, dans quelle mesure la situation était-elle imprévisible ? Le Fonds soutient en priorité les festivals et événements confrontés à des situations dont la menace était incertaine et à laquelle il était donc difficile de se préparer.

² Soudaineté : À quand remonte la menace ou quand s'est-elle aggravée ? Le Fonds considère qu'une situation est urgente si elle est apparue au cours des dernières semaines avant l'événement en question ou si l'intensité d'une menace existante s'est subitement aggravée. Le Fonds conseille aux demandeurs de fournir des preuves de l'augmentation récente de la menace causant le report ou l'annulation du festival ou de l'événement lorsque cela est possible.

Pour les événements sportifs, se référer aux normes des fédérations.

Tourisme Montréal vérifiera la conformité d'un événement aux critères établis.

Conditions administratives minimales de recevabilité

Les critères ci-dessous sont obligatoires pour le dépôt d'une demande :

- La demande d'aide financière doit être complète et d'une qualité exemplaire;
- Les preuves des pertes financières doivent être fournies;
- La demande répond à la [définition d'urgence](#) précédemment énoncée;
- Le bénéficiaire a respecté ses engagements envers Tourisme Montréal lors de l'attribution des précédentes subventions et aides financières;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

Tourisme Montréal se réserve le droit de modifier les conditions d'admissibilité.

Admissibilité des dépenses

Dépenses admissibles

- Les coûts reliés au report ou à l'annulation de l'événement dans son entièreté ou en partie;
- Les coûts associés aux modifications ou ajouts de dépenses logistiques et opérationnelles;
- Les coûts liés au déménagement ou au déplacement de l'événement, à condition qu'il reste à Montréal;
- Les coûts découlant de dommages irréversibles à l'équipement;
- Les pertes des revenus autonomes dus à l'enjeu climatique extrême;
- Les honoraires pour les consultants tels que climatologue, météorologiste et gestionnaire de risques;
- Les heures salariales supplémentaires dues à l'enjeu climatique.

Dépenses non admissibles

- Une dépense qui est couverte par une couverture d'assurance;
- Les coûts reliés à l'aide au fonctionnement;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, au remboursement d'un prêt;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- Les coûts ou les activités d'exploitation courants ou continus (p. ex. chauffage, climatisation et éclairage, sécurité, abonnements à des logiciels ou à des services ou frais d'adhésion);
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les salaires et/ou avantages sociaux réguliers du personnel ou des partenaires candidats;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les salaires des artistes;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Des améliorations majeures aux immobilisations ou des rénovations majeures aux installations existantes et/ou la construction de nouvelles installations permanentes;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects courants de l'entreprise.

4. Caractéristiques de l'aide financière

Tourisme Montréal peut atténuer les pertes financières acceptées jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$³ par festival ou événement. De plus, le soutien via le FUAC ne peut dépasser l'aide financière octroyée pour le festival ou l'événement via le Programme d'aide aux festivals, événements et expositions muséales (PAFÉE) ou le Programme d'accueil d'événements sportifs nationaux et internationaux de Tourisme Montréal.

Le bénéficiaire doit faire la démonstration qu'il a pris contact avec sa compagnie d'assurance, si applicable. L'intervention de Tourisme Montréal se fait uniquement dans les cas où les coûts ne sont pas couverts par l'assurance et toute aide financière doit être remboursée dans la mesure proportionnelle où les coûts sont éventuellement couverts par l'assurance.

Le montant de toute aide financière qui est consentie dans le cadre de ce fonds est versé sous forme de contribution financière en un seul et unique versement.

Reddition de compte – documents requis

Le demandeur pourra recevoir la contribution financière dès qu'il aura en sa possession tous les documents demandés ci-dessous :

1. La **confirmation écrite** de la contribution financière par Tourisme Montréal;
2. La réception d'une **facture** adressée à Tourisme Montréal, incluant le nom du Fonds d'urgence et d'adaptation aux changements climatiques (FUAC), le nom du festival ou de l'événement et les informations bancaires pour le paiement.

5. Comment faire une demande ?

Dépôt des demandes

Le FUAC est un programme en continu. Les demandeurs peuvent donc déposer leur demande à tout moment au courant de l'année, au plus tard six (6) mois après la tenue de l'événement, et ce jusqu'à épuisement du fonds de dotation.

Les demandeurs pourront soumettre leur demande dès que l'enjeu climatique sera survenu et aura eu un impact sur leur festival ou événement.

Dossier de demande

Pour soumettre une demande, vous devez :

1. Remplir le Formulaire d'intention de dépôt via Forms au [lien suivant](#);
2. Remplir le formulaire de demande d'aide financière disponible sur la boîte à outils des programmes, [au lien suivant](#), et l'envoyer, accompagné des documents exigés ci-dessous, à l'adresse suivante : programmes@mtl.org.

Nous vous invitons à nous contacter avant le dépôt d'une demande pour vérifier son admissibilité.

Un dossier incomplet ne sera pas traité.

Les documents suivants sont exigés lors du dépôt de la demande :

- Le **formulaire de demande** dûment rempli en format Excel, via le [lien suivant](#), comprenant le

³ À titre indicatif et sujet à évaluation subséquente.

budget détaillé, précis et complet des dépenses supplémentaires et des pertes de revenus, ainsi que de leur financement;

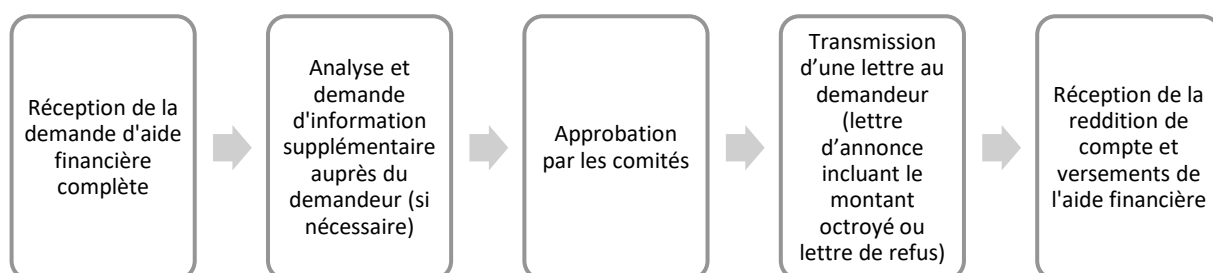
- Les **preuves financières** :
 - des pertes de revenus : la liste des revenus admissibles de l'édition précédente à journée comparable (à titre de référence) signé par deux administrateurs. En cas de première édition, veuillez-vous référer à l'une des journées ouvertes de l'événement;
 - des dépenses supplémentaires : un état des dépenses signé par deux administrateurs, accompagné des factures et des preuves de paiement des dépenses.
- La **documentation des conditions météorologiques et de leurs impacts**, ainsi que la **démonstration de la gravité et de l'urgence de la situation**, à l'aide de sources fiables ([Environnement Canada](#), données de météorologues), démontrant que la demande répond aux impacts climatiques admissibles;
- La **preuve de l'assureur** indiquant que les dépenses et les pertes de revenus déposées dans le présent dossier ne sont pas couvertes par l'assurance;
- Une **grille des actions mises en place pour pallier aux risques potentiels** liés à l'adaptation aux changements climatiques au [lien suivant](#). À la discrétion de Tourisme Montréal, une rencontre de suivi pourrait être organisée afin de discuter d'une mesure ayant été mis en place parmi les actions proposées.

Tourisme Montréal se réserve la possibilité de faire une enquête de crédit et/ou de demander les états financiers du demandeur des deux (2) dernières années. Ces documents seront pris en compte lors de l'analyse financière et/ou dans l'élaboration des conditions de la lettre d'annonce.

Diffusion des documents

Les dossiers seront étudiés par les analystes et leurs constats seront transmis aux membres des différents comités.

6. Processus de l'analyse des demandes



7. Soutien à la préparation des demandes

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Annie Beauchamp

Chargée des programmes

Développement de la destination et programmes d'aide financière

abeauchamp@mtl.org

8. Lexique

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Poser des actions pour s'acclimater aux répercussions des changements climatiques dans le but de minimiser les impacts de ceux-ci sur nos activités quotidiennes et événementielles.

DEMANDEUR

Un demandeur est un organisme ou une entreprise responsable du dépôt de la demande.

ÉVÉNEMENT

Un événement peut être considéré comme une activité organisée dans le but de réunir un public autour d'une thématique spécifique. Il peut englober un large éventail d'activités artistiques, sportives et culturelles au sein d'une programmation structurée, telles que des expositions d'art, des ateliers, des conférences, des projections de films, des démonstrations artisanales, des activités interactives, etc. L'accent est mis sur la diversité des expériences culturelles plutôt que sur une performance spécifique. Pour être qualifié d'événement, celui-ci doit généralement avoir une durée et une envergure suffisante pour susciter un important achalandage de visiteuses et visiteurs.

FESTIVAL

Un festival est un événement culturel ou artistique qui se déroule sur une période de temps spécifique et prolongée et qui présente généralement une programmation diversifiée comprenant, entre autres, des spectacles, des performances, des expositions et des projections de films. Les festivals sont souvent axés sur un thème ou un domaine artistique spécifique, tels que les festivals de musique, les festivals de cinéma, les festivals de théâtre, les festivals de danse, etc.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les mesures visant à faire progresser l'adaptation aux changements climatiques et à renforcer la résilience aux impacts climatiques⁴.

REDDITION DE COMPTE

La reddition de compte est l'obligation de présentation et de justification des comptes par le dépositaire, à la suite de l'octroi d'une aide financière par Tourisme Montréal.

⁴ Source : [Plans et mesures d'adaptation aux changements climatiques - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/plan-et-mesures-dadaptation-aux-changements-climatiques)).